

REUNION DU 25 JUILLET 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUEU – SAINT JEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 20

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Claude DEROUARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 juillet 2017

PRESENTS : Mme Nicole BAUDRY, M. Rémi BEAUPIED, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, M. Jean-Claude BOUGEANT, M. Ludovic BOUL, M. Claude DEROUARD, M. Jacky DEROUIN, M. Jean-Claude DORIZON, Mme Nadège GENESLAY, Mme HARAN Fabienne, M. Jean-Claude GUIVIER, M. Jacques LETARD, M. Richard MARTEAU, ~~M. Hervé ROYER~~, Mme Solange SCHLEGEL, ~~M. Emmanuel TATIN~~, M. Julien VANNIER et M. Philippe WAROT.

ABSENTS EXCUSES : M. Hervé ROYER

ABSENT : M. Emmanuel TATIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadège GENESLAY

Le compte rendu de la dernière réunion de Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Durée d'amortissement de la carte communale de Blandouet
- Durée d'amortissement de la carte communale de Saint Jean Sur Erve
- Durée d'amortissement de l'éclairage public Rue du Maréchal Ferrant

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

N°1 : DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA CARTE COMMUNALE DE BLANDOUEU (inv 252-2013-02)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment la nécessité d'amortir certains biens. Suite à l'état de l'actif des communes historiques, la carte communale de Blandouet n'était pas inscrite dans les amortissements. La carte communale est amortissable sur 10 ans. Le bien a été acquit le 12/03/2013 pour un montant de 8 451.00 €. Le montant annuel de l'amortissement est de 845.10 €. Afin de se mettre à jour, il a lieu de faire un rattrapage des années antérieures (années 2014, 2015, 2016 et 2017) soit un montant total de 3 380.40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir le bien « carte communale de Blandouet » sur 10 ans d'un montant de 8 451.00 €
- **DECIDE** de rattraper les années antérieures d'un montant de 3 380.40 € pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 sur le budget 2017
- **DECIDE** d'amortir d'un montant de 845.10 € par an à partir de 2018

N°2 : DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT JEAN SUR ERVE (inv 411-202-001)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment la nécessité d'amortir certains biens. Suite à l'état de l'actif des communes historiques, la carte communale de Saint Jean Sur Erve n'était pas inscrite dans les amortissements. La carte communale est amortissable sur 10 ans. Le bien a été acquis le 17/07/2012 pour un montant de 12 325.84 €. Le montant annuel de l'amortissement est de 1 232.58 €. Afin de se mettre à jour, il a lieu de faire un rattrapage des années antérieures (années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017) soit un montant total de 6 162.90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir le bien « carte communale de Saint Jean Sur Erve » sur 10 ans d'un montant de 1 232.58 €
- **DECIDE** de rattraper les années antérieures d'un montant de 6 162.90 € pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017
- **DECIDE** d'amortir d'un montant de 1 232.58 € par an à partir de 2018

N°3 : DUREE D'AMORTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC DE BLANDOUET (inv 252-BL2016-05)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment la nécessité d'amortir certains biens. Suite à l'état de l'actif des communes historiques, le bien « éclairage public » n'était pas inscrit dans les amortissements. Le bien est amortissable sur 15 ans. Le bien a été acquis le 14/09/2016 pour un montant de 6 138.20 €. Le montant annuel de l'amortissement est de 409.21 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir le bien « éclairage public » sur 15 ans
- **DECIDE** d'amortir le bien d'un montant annuel de 409.21 €

N°4 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a lieu de prendre une décision modificative au budget principal 2017.

COMPTE	INTITULE	DEPENSES de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6811	Dotation aux amortissement	+ 9 952.51 €	
6238	Divers		-9 952.51 €
TOTAL		0 €	0 €
		RECETTES d'investissement	
2802/040		+ 9 543.30 €	
28041582		+ 409.21 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 du budget principal

N°5 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a lieu de prendre une décision modificative au budget principal 2017.

COMPTE	INTITULE	DEPENSES d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2184	Mobilier		-100 €
271	Titres immobilisé	+100 €	
TOTAL		0 €	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative n°2 du budget principal

N°6 DEVIS HYDROCUREUSE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une intervention d'une entreprise pour hydro-curer les réseaux eaux pluviales avec une inspection par une caméra motorisée pour établir un diagnostic précis de l'état des réseaux sur la commune historique de Blandouet avant les travaux d'aménagement du bourg de Blandouet. Deux entreprises ont envoyé un devis, voici les propositions :

- LEVRARD : 240.00 € HT soit 288.00 € TTC
- LEBLANC ENVIRONNEMENT : 570.00 € HT soit 684.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise LEVRARD pour un montant de 240.00 HT

N°7 RENOUELEMENT CONTRAT BALAYAGE MECANIQUE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement du contrat de balayage mécanique avec la société LPS sur la commune historique de Saint Jean Sur Erve. Le contrat est arrivé à échéance le 30 juin 2017.

Voici les tarifs :

- 12 passages annuels de 3.700 kilomètres de circuit jaune (85.10 € ht par passage)
- 12 passages annuels de 189 m² de circuit jaune (3.78 € ht par passage)
- 6 passages annuels de 1.600 kilomètres de soufflage manuel (15 € ht par passage)
- 4 passages annuels de 0.130 kilomètres (2.99 € par passage)

Soit au total par an pour chaque circuit :

- 12 passages annuels de 3.700 kilomètres de circuit jaune soit par an 1 021.20 € ht
- 12 passages annuels de 189 m² de circuit jaune soit par an 45.36 € ht
- 6 passages annuels de 1.600 kilomètres de soufflage manuel soit par an 90 € ht
- 4 passages annuels de 0.130 kilomètres soit par an 11.96 € ht

Soit 1 168.52 € ht par an

2 passages par an sont également souhaités pour le bourg de Blandouet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le renouvellement du contrat avec la société LPS
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

N°8 CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE POUR AMENAGEMENT DU BOURG DE BLANDOUET

Monsieur le Maire donne lecture de la convention du Conseil Départemental relative à l'aménagement du bourg de Blandouet.

Cette convention comporte 12 articles (construction de l'ouvrage, financement, l'entretien, la conformité et autorisation, insertion dans l'existant, la signalisation, la constatation de bonne fin, travaux

complémentaires et interventions supplétives du Département, la responsabilité, l'entrée en vigueur et les annexes.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental relative à l'aménagement du bourg de Blandouet.

N°9 PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DES COEVRONS

Vu la délibération du 29 mai 2017 du Conseil Communautaire arrêtant le Projet Local de l'Habitat des Coëvrons. Ce document stratégique a pour vocation de définir la politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans.

Conformément aux articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune, membre du territoire des Coëvrons, dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception du projet arrêté pour faire connaître son avis sur ce projet. En l'absence de réponse dans le délai de 2 mois, l'avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **EST CONTRE** le Projet du Programme Local de l'Habitat des Coëvrons, du fait que nos petites communes se sentent mises à l'écart.

Questions diverses

- Changement de l'horloge astronomique au lieudit « La Butte » à Blandouet
- Pose du chenil le samedi 29 juillet 2017
- Compte rendu du rapport du SIAEP, à la prochaine réunion par M. Jean-Claude DORIZON